



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**N° 13 874/3**

**VU** le Code de l'Environnement notamment son article L.514-1,

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13 874/2 du 30 janvier 2003 autorisant la Société CASCO INDUSTRIE à augmenter la capacité de production de son établissement d'AMBARES-ET-LAGRAVE,

**VU** les éléments produits par la Société susvisée en ce qui concerne le taux d'application de l'émulseur destiné à éteindre un incendie dans le dépôt de méthanol mentionné à l'article 28.12.2 de l'arrêté susvisé,

**VU** l'avis du Service d'Incendie et de Secours en date du 27 janvier 2003 sur la demande de l'exploitant,

**VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 10 février 2003,

**CONSIDERANT** que la consultation du Service d'Incendie et de Secours a permis de valider la proposition de la Société CASCO INDUSTRIE et que l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 doit être modifié en conséquence,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

=====

**Article 1** : L'article 28.12.2 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

**Le taux d'application pour l'extinction d'un incendie dans le dépôt de méthanol est de 3,5 l/m<sup>2</sup>/mn (au lieu de 7 l/m<sup>2</sup>/mn).**

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Maire d'Ambarès-et-Lagrange est chargé de faire afficher le présent arrêté pendant une durée minimum d'un mois.

- Article 3 :**
- le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - le Maire d'AMBARES-ET-LAGRAVE,
  - l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
  - le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
  - le Directeur Départemental de l'Équipement,
  - le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
  - le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
  - le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
  - le Directeur Régional de l'Environnement,
  - le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
  - le Directeur du Port Autonome de Bordeaux,
  - le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

et tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, **13 MARS 2003**

**LE PREFET,**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

6 127

**Albert DUPUY**

Pour expédition  
Le Secrétaire Administratif délégué



  
**Catherine ALLEAU**